

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BOURSORAMA

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 5 mars 2007, la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona - "La Caixa" (Avenida Diagonal, numéro 621-629, 08028 Barcelone, Espagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 février 2007, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Hodefi SAS et Caixa Holding SA Sociedad Unipersonal qu'elle contrôle, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BOURSORAMA et détenir 17 286 729 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 20,01% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hodefi SAS	17 039 955	19,72	17 039 955	19,72
Caixa Holding SA	246 774	0,29	246 774	0,29
Total	17 286 729	20,01	17 286 729	20,01

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Suite à la souscription, par sa filiale Hodefi SAS, à une augmentation de capital par apport en nature, Caixa Holding SA Sociedad Unipersonal, contrôlée par la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona ("La Caixa"), détenait indirectement plus de 19% du capital et des droits de vote de BOURSORAMA depuis le 16 mai 2006.

Sans toutefois viser une stratégie de renforcement notable de sa participation, la Caixa se trouve conduite à devoir acquérir indirectement des actions de BOURSORAMA pour des raisons de technique comptable. Du fait de la détention de moins de 20% du capital et des droits de vote de BOURSORAMA, les actions détenues par la Caixa sont actuellement comptabilisées dans les comptes consolidés comme "actifs disponibles à la vente". Ce traitement comptable ne traduit pas fidèlement sa stratégie vis-à-vis de BOURSORAMA, qui est pour le moment de conserver ses titres. Afin d'appliquer un traitement comptable plus adapté, la Caixa a donc décidé de franchir légèrement à la hausse le seuil de 20% du capital et des droits de vote de BOURSORAMA.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du code de commerce, la Caixa déclare, en accord avec ses filiales, pour les douze mois à venir :

- agir seule, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales ;
- prévoir d'acquérir d'autres titres de la société BOURSORAMA de façon à maintenir le seuil de 20% des droits de vote et du capital social pour les motifs développés ci-dessus ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société BOURSORAMA ;
- être déjà représentée au conseil d'administration de la société BOURSORAMA."

(1) Sur la base d'un capital composé de 86 408 306 actions représentant autant de droits de vote.